

CABINET

N° 0298-  
MFP-CAB

## NOTE DE SERVICE

En vue d'assainir le fichier des restes à recouvrer, augmenter le niveau des recettes hors pétrole et permettre aux contribuables de se libérer des impôts et taxes mis à leur charge au cours des années 2017 à 2020, les mesures d'incitation ci-dessous sont appliquées par les services de recouvrement :

- les contribuables qui s'engagent à payer au cours de l'année 2022 les impôts et taxes mis à leur charge, bénéficieront d'un abattement de 30% du montant du principal et de 80% des pénalités.
- les contribuables qui contestent les impositions de la période de 2017 à 2020 mises à leur charge et s'engagent à payer au cours de l'année 2022 les droits confirmés après instruction des réclamations, bénéficieront d'un abattement de 10% du montant du principal et de 60% des pénalités retenues.

La direction générale des impôts et des domaines et la direction générale du trésor public sont tenues de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application des présentes mesures. M

Fait à Brazzaville, le 02 MAI 2022



*[Signature]*  
Robert Roger ANDELY